

PEPSICO

REGLEMENT « Co-Création Smoothies 2014 »

ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société PepsiCo France SNC au capital de 47 065 000€, immatriculée au RCS de Nanterre, sous le numéro 381 511 039, dont le siège social est situé au 420, rue d'Estienne d'Orves, 92705 Colombes Cedex (ci-après « Société Organisatrice »), organise du 3 Février 2014 au 26 Février 2014 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé :

« Co-Création Smoothies 2014 »

Toute participation est accessible sur le site :
www.tropicana.fr du 3 février 2014 au 26 Février 2014 inclus.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et des membres des sociétés partenaires de l'opération ainsi que de leurs familles.

Dans tous les cas, le participant devra posséder une adresse email valide.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas cette condition ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque Participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom. De même, L'utilisation de procédés permettant de participer au jeu de façon mécanique est proscrite. La violation de ces règles entraînera l'élimination définitive du participant.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 : MECANISME DU JEU

Pour accéder au jeu, l'internaute a plusieurs possibilités :

- ➔ Soit l'internaute accède au jeu directement sur le site www.tropicana.fr aux dates indiquées.

Pour participer, il suffit de se connecter sur le site www.tropicana.fr et suivre les instructions données.

L'internaute sera invité à choisir sa référence préférée parmi 3 recettes de smoothies proposées. Il lui suffira de voter pour sa référence préférée : la référence gagnante sortira en magasin en Avril 2014 (le lancement de la recette reste à la discrétion de la Société Organisatrice). Chaque participant aura une chance d'être tiré au sort pour gagner un week-end gourmand pour deux personnes à Barcelone (voir détails article 4).

- Soit l'internaute accède au jeu via l'email envoyé en février 2014 à l'ensemble de la base de données du Club Tropicana. Il sera redirigé vers www.tropicana.fr.
- Soit l'internaute accède au jeu via l'email envoyé en février 2014 via la régie Hi Média. Il sera redirigé vers www.tropicana.fr.
- Soit l'internaute accède au jeu via une annonce faite sur la page Facebook Tropicana France ou autres sites internet. Il sera redirigé vers www.tropicana.fr.

Un tirage au sort sera effectué le lundi 3 mars 2014 parmi tous les participants au jeu Co-crédation pendant toute la période du jeu, ce tirage au sort permettra de définir le gagnant du jeu.

Le jeu est limité à une participation par personne (reconnu via son nom, prénom et son adresse email).

Chaque participation sur le site tropicana.fr donne une chance d'être tiré au sort.

Toute participation indiquant des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considérée comme nulle. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier les coordonnées des gagnants et leur authenticité. Toute falsification entraîne l'élimination du participant et/ou du gagnant. La même sanction s'appliquera en cas de multi enregistrements ou d'enregistrements multiples par foyer.

ARTICLE 4 : LOTS OFFERTS

Sont mis en jeu :

1 Week-end pour 2 personnes à Barcelone (Espagne) à gagner par tirage au sort.

Le voyage pour 2 personnes d'une valeur globale de 1150€ comprend :

- Les vols Paris - Barcelone aller-retour pour 2 personnes
- 2 nuits à l'hôtel Pulitzer 4**** En chambre double avec petit déjeuner
- Un diner gourmand pour 2 personnes d'une valeur de 100 TTC
- Le transfert hôtel aéroport pour 2 pers
- Les assurances annulation/assistance/rapatriement
- **Ce lot ne comprend pas les transferts entre le domicile du gagnant/de son accompagnateur et l'aéroport de Paris, les repas, les pourboires, les loisirs et tous les autres frais annexes (passeport, vaccins...)**
- Dates du voyage : Vendredi 21 Mars 2014 au dimanche 23 mars 2014

Si les gagnants souhaitent modifier les dates du voyage ou les prestations, ils devront contacter directement l'agence de voyage pour convenir avec elle d'un nouveau devis. Tout dépassement sur le devis initial sera à la charge du gagnant.

**Coordonnées de l'agence de voyage organisatrice : BELHARRA VOYAGES - ST JEAN DE LUZ
6 Avenue Jaureguiberry 64500 ST JEAN DE LUZ Téléphone : 05 59 26 41 49 Email :
belharravoyages@wanadoo.fr**

Le gagnant sera contacté par email.

Les prix indiqués correspondent aux prix publics unitaires TTC approximatifs, ils sont déterminés au moment de la rédaction du présent règlement. Ils sont donnés à titre de simple indication et sont susceptibles de variation. Tous frais supplémentaires (transferts non prévus ci-dessus, passeport, frais administratifs, pourboires, etc.), ainsi que les transferts domicile-aéroport ne sont pas compris dans la prestation et restent à la charge des gagnants.

La Société Organisatrice agissant en qualité de simple intermédiaire entre le voyageur, l'agence de voyage ou le Tour Operator et le gagnant, ne peut voir sa responsabilité engagée concernant le déroulement du voyage proposé, notamment en ce qui concerne la disponibilité, la nature, la qualité, la quantité des services, leur conformité, leur délai de livraison ou l'utilisation que le gagnant et son accompagnateur en font.

Le gagnant recevra un email de confirmation lui indiquant son gain (à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription au jeu).

Si le gagnant ne répond pas sous 5 jours, le lot sera considéré comme perdu et sera automatiquement ré-attribué à une autre personne tirée au sort (20 suppléants seront tirés au sort).

Il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé. La Société Organisatrice pourra remplacer l'un (ou plusieurs) des lots annoncés par un autre (ou d'autres) lots si des circonstances extérieures l'y contraignent.

Si l'adresse email indiquée par le gagnant devait se révéler inexacte empêchant le contact avec le gagnant, ce dernier sera considéré comme déchu de son droit à son lot qui resterait dès lors la propriété de la Société organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voir du négoce, des lots fait par les gagnants.

ARTICLE 5 : LIMITATION DE RESPONSABILITE, CONTROLES ET RESERVES

La Société Organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La participation implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites d'Internet, dès lors la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu, notamment du fait d'actes de malveillance externes.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

En outre, la Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs de la Société Organisatrice pour une raison quelconque etc) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.)

La Société Organisatrice se réserve également le droit de procéder à tous les contrôles qu'elle estimerait opportuns.

Ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

En cas de litige un justificatif d'identité peut être demandé.

La participation au jeu est strictement personnelle.

Le gagnant du week-end à Barcelone autorise par avance et sans contrepartie financière la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires ses noms, adresse ou image, et à les diffuser sur tout support qui lui semblera adéquat. Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

En particulier, les noms et prénoms des gagnants pourront faire l'objet d'une publication sur l'un ou l'autre des sites internet édité(s) par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises, ni du fait de quelque autre acte de malveillance qu'il soit.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Nanterre.

ARTICLE 6 : DEPOT

Le présent règlement sont déposés en l'étude de la SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P.BOURGEAC Huissiers de Justice Associés 75008 PARIS à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

La participation à ce jeu implique la pleine et entière acceptation du présent règlement. Les participants reconnaissent expressément avoir accepté, sans aucune réserve, le présent règlement en participant au jeu.

Le tirage au sort sera effectué le lundi 3 mars 2014.

Le règlement complet est disponible par un lien hypertexte indiqué sur les pages du jeu, soit à l'adresse www.tropicana.fr.

Le règlement complet peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. La demande peut se faire par courrier à l'adresse suivante : PepsiCo France, « CONCOURS Co-Création Smoothies », service Marketing Tropicana, 420 rue d'Estienne d'Orves, 92 705 Colombes Cedex.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront déposés auprès de la SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P.BOURGEAC.

ARTICLE 7- REMBOURSEMENT

Les frais de participation au jeu sont remboursés, dans la limite de 1 participation par personne pendant toute la durée du jeu sur la base forfaitaire de 5 minutes de connexion internet, soit 0,20 euro TTC, par participation, sous réserve de vérification par La Société Organisatrice de la participation effective du demandeur.

Afin de bénéficier du remboursement de sa participation par Internet, le participant devra joindre impérativement à sa demande écrite auprès de « CONCOURS Co-Création Smoothies », Service Marketing Tropicana, Pepsico France, 420 rue d'Estienne d'Orves 92705 Colombes cedex, les informations suivantes:

- son nom, son prénom, son adresse postale, son adresse électronique
- une photocopie d'une facture de l'abonnement internet au nom et domicile du participant datant de moins de trois mois
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date et l'heure de sa participation

Cette demande doit être adressée par courrier, impérativement avant le 26/03/2014 inclus (cachet de la poste faisant foi), en précisant obligatoirement l'adresse e-mail enregistrée pour le tirage au sort et accompagnée obligatoirement d'un RIB/RIP.

Les frais postaux engagés par le Participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande jointe (sur la base du tarif lent en vigueur moins de 20g).

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

ARTICLE 8 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant. Il peut

s'opposer sans motif à l'utilisation des données à des fins de prospection notamment commerciale. Ce droit d'accès, de rectification et d'opposition pourra être exercé à tout moment en écrivant à l'adresse suivante : PepsiCo France, Service Marketing Tropicana, 420 rue d'Estienne d'Orves 92705 Colombes Cedex.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/78 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles les concernant en écrivant à PEPSICO FRANCE, 420 rue d'Estienne d'Orves 92705 Colombes cedex.

Les données personnelles communiquées par les participants au cours du jeu sont nécessaires pour valider leur participation, elles seront utilisées par la Société PEPSICO France SAS et par ses sous-traitants exécutant certaines tâches matérielles et/ou techniques indispensables liées à la gestion du jeu (vérification, envoi des dotations, etc ...).